

Shefford, Québec.
Le 11 janvier 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue le mardi 11 janvier 2022 par visioconférence, à huis clos, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020 découlant de la situation de pandémie de la COVID-19.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est aussi présente.

2022-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2022-01-002

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2021
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

6.2 Sujets particuliers :

6.2.1 Projets conformes aux PIIA

6.2.2 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00032 – 99, rue Georges

6.2.3 Demande de dérogations mineures numéro 2021-00033 – Lot 2 594 532 (frontage sur rue de la Vallée)

6.2.4 Renouvellement de mandats – Président et vice-président du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

7. Sujets intéressant la sécurité publique

7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

7.1.1 Protection policière

7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

7.2 Sujets particuliers :

8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

8.2 Sujets particuliers :

9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

9.2 Sujets particuliers :

10. Sujets intéressant les loisirs, la culture et le communautaire

10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, la culture et le communautaire

10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant les communications

11.1 Suivis de dossier concernant les communications

11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant les finances et l'administration

12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

12.2 Sujets particuliers :

12.2.1 Approbation et ratification des comptes

- 12.2.2 Dépôt du certificat relatif au dépouillement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-École*
- 12.2.3 Adoption – *Règlement numéro 2021-597 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2022*
- 12.2.4 Avis de motion, dépôt et présentation de projet de règlement – *Règlement numéro 2021-598 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux du Canton de Shefford révisé*
- 12.2.5 Demande d'appui – Projet « Panneaux d'interprétation des milieux naturels en Haute-Yamaska » présenté par la Fondation SETHY au Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'a été reçue pour cette section.

2022-01-003

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2021.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-01-004

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projet de construction de bâtiment principal
 - 103, rue du Versant Ouest (demande numéro 2021-00740);
- Projet de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 1712, route 241 (demande numéro 2021-00558);
- Projet de bâtiment accessoire en cour avant
 - 77, rue du Versant Ouest (demande numéro 2021-00739).

2022-01-005

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00032 – 99, RUE GEORGES

Lot : 3 987 660

Propriétaires et

demandeurs : Caroline Allard et André Poulin

Localisation : 99, rue Georges

Zonage : R-9

Description du lot :

- Superficie : 12 859,60 mètres carrés
- Largeur : 207,49 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de permettre que la marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire isolé existant ait une marge de recul arrière de 1,6 mètres alors que le *Règlement de zonage numéro 2016-532* exige, à son article 6.2.5, une marge de recul arrière minimale de 2 mètres pour un bâtiment accessoire isolé.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-00032.

2022-01-006

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2021-00033 – LOT 2 594 532 (FRONTAGE SUR RUE DE LA VALLÉE)

Lot : 2 594 532

Propriétaires : Luc Rousseau et Eve Deborah Stuart

Demandeur : Luc Rousseau

Localisation : rue de la Vallée

Zonage : RV-2

Description du lot :

- Superficie : 6 053,5 mètres carrés
- Largeur : 62,8 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogations mineures a pour but de :

1. Régulariser le lot 2 594 532 comprenant une superficie de 6 010,7 m² pour une pente d'environ 17,5%, et une somme de superficie de plateaux de 1 570 m² comprenant des pentes de plus de 12% alors que le *Règlement de lotissement numéro 2016-533* exige, à son article 4.4.1, pour un lot dont la pente est supérieure à 12% et qui n'est pas constitué d'un plateau de 2 000 m² ou plus dont la pente est inférieure à 12%, une superficie minimale de 30 000 m² ainsi qu'un ou plusieurs plateaux dont la pente est inférieure à 12% et dont les superficies totalisent 2 000 m² ou plus;
2. Autoriser une superficie maximale de stationnement de 31% en cour latérale pour une habitation unifamiliale alors que le

Règlement de zonage numéro 2016-532 exige, à son article 9.1.1, au paragraphe 9 à l'intérieur du tableau, une superficie maximale de 20% en cour latérale pour une aire de stationnement incluant les cases de stationnement et les allées de circulation;

3. Autoriser une aire maximale de déboisement d'un seul tenant dans le cadre d'un futur projet de construction de 1 500 m² alors que le *Règlement de zonage numéro 2016-532* exige, à son article 12.2, au paragraphe B) 2, une superficie maximale d'une aire déboisée d'un seul tenant de 1 000 m² concernant un projet de construction autorisé par le règlement.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande :

1. D'accepter le premier volet de la demande de dérogation mineure portant sur la superficie minimale requise à 6 053,5 m²;
2. De refuser le second volet de la demande de dérogation mineure portant sur le pourcentage de superficie maximale d'une aire de stationnement proposée en cour latérale de 31%.
3. De refuser le troisième volet de la demande de dérogation mineure portant sur la superficie totale de déboisement d'un seul tenant de 1500 m²;

Une consultation écrite, annoncée dans l'avis public de la présente demande de dérogation, a été tenue. Le conseil est informé qu'aucune observation écrite n'a été reçue dans les délais impartis relativement à cette demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'accepter le volet 1 de la demande de dérogation mineure numéro 2021-00033 portant sur la superficie minimale requise à 6 053,5 m².

De refuser les volets 2 et 3 de la demande de dérogation mineure numéro 2021-00033 portant respectivement sur le pourcentage de superficie maximale d'une aire de stationnement proposé en cour latérale de 31% et sur la superficie totale de déboisement d'un seul tenant de 1500 m², et ce, pour motif que les demandes qu'ils contiennent sont prématurées, les documents déposés par le demandeur étant à ce stade-ci du projet, pour ces volets, incomplets et non-définitifs.

2022-01-007

RENOUVELLEMENT DE MANDATS – PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le président et le vice-président du comité consultatif d'urbanisme sont nommés, selon l'article 3.3 du *Règlement n°2014-511 constituant le comité consultatif d'urbanisme*, par résolution du conseil à la première séance annuelle de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la durée respective du mandat, pour chacun de ces postes, est d'un (1) an et que ces mandats sont renouvelables par le conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de renouveler, pour l'année 2022, les mandats de la présidente et du vice-président qui étaient en poste pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

De nommer Mme Johanne Dorion à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022.

De nommer M. Neil Poulin à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder au
registre des
chèques

2022-01-008

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉE par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20127632 @ n° 20127757 au montant de 435 364,74 \$.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉPOUILLEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-596 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 6 945 259 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 945 259 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

Conformément à l'article 557 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-École.*

Considérant qu'aucune demande n'a été faite pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Ce règlement devra obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-01-009

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-597 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

RÈGLEMENT	NUMÉRO	2021-597
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES		
COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA		
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE		
SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2022		

CONSIDÉRANT QUE l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables du Canton de Shefford et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2022, les taux variés de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion et du dépôt de son projet lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté sans modification :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé *Règlement numéro 2021-597 établissant les taux de taxe et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2022.*

ARTICLE 3 – VARIÉTÉS DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.29 à 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie des immeubles agricoles;
6. Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,015 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2022 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,015 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2022 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,64 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2022 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,64 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2022 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,64 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2022 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 9 – TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE (TAUX DE BASE)

Le taux particulier de la taxe foncière générale applicable à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,64 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2022 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 10 – TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS 2006-428 ET 2020-580**

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement d'emprunt numéro 2006-428* est fixé à 0,0075 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2022 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement numéro 2020-580 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 921 999\$ pour la réfection du chemin Picard* est fixé à 0,0011 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2022 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

**ARTICLE 11 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE
TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES,
RECYCLABLES ET ORGANIQUES**

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable résidentiel de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de cent quarante-trois dollars (143,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables et des matières organiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de quatre-vingt-quatorze dollars (94,00 \$) pour chaque immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

**ARTICLE 12 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES VIDANGES DES FOSSES
SEPTIQUES**

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des vidanges de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement non desservi par un réseau d'égout, une compensation de cent-trente-cinq dollars (135,00 \$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble.

ARTICLE 13 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉCOCENTRES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est aussi par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial

industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque local d'un immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

ARTICLE 14 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

Aux fins de payer une partie des dépenses reliées au service d'entretien des chemins municipaux, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le code d'utilisation 9100 ou 9220 (terrains vacants) du Manuel d'évaluation foncière du Québec (Volume 3-A), une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à un taux de 0,60 \$ par mètre linéaire.

ARTICLE 15 – COMPENSATION – SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR LE SECTEUR DE LA RUE SYLVIE

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'aqueduc municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de trois cent cinquante dollars et quarante-trois cents (350,43 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2022 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 16 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR LE SECTEUR DE LA RUE SYLVIE

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'égout municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de quatre-cent-quarante-quatre dollars et deux cents (444,02 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2022 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 17 – COMPENSATION – SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE DE WATERLOO

Aux fins de payer les dépenses engagées par les services d'aqueduc de la Ville de Waterloo, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent dix dollars (210,00 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires ainsi de que l'estimé des contributions fournis par la Ville de Waterloo, au 1^{er} décembre 2021 pour l'exercice financier 2022, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 18 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE DE WATERLOO

Aux fins de payer les dépenses engagées par les services d'égout sanitaire de la Ville de Waterloo, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent dix dollars (210,00 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires ainsi de que l'estimé des contributions fournis par la Ville de Waterloo, au 1^{er} décembre 2021 pour l'exercice financier 2022, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 19 – COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

Aux fins de payer les dépenses reliées à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet), il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, une compensation équivalant au coût réel facturé à la Municipalité pour chaque entretien effectué par la personne désignée sur l'immeuble, plus les frais d'administration de 5 %. Cette compensation est également fixée en fonction du type d'installation septique tertiaire (désinfection par rayonnement ultraviolet) se trouvant sur la propriété.

ARTICLE 20 – ÉCHÉANCES

Le débiteur des taxes foncières générales et compensations prévues au présent règlement peut, si le montant exigible est de 300 \$ et plus, payer en cinq (5) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1. Le 9 mars 2022 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
2. Le 11 mai 2022 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
3. Le 13 juillet 2022 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;

4. Le 14 septembre 2022 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
5. Le 16 novembre 2022 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;

Malgré l'alinéa précédent, la directrice générale peut fixer une autre date ultime où peut être fait le versement, en y allongeant le délai prévu.

ARTICLE 21 – LICENCE DE CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 10 \$ par chien (maximum deux [2] chiens), et de 100 \$ pour un chenil d'élevage.

ARTICLE 22 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Éric Chagnon
Maire

Madame Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 décembre 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 14 décembre 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 11 janvier 2021
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 12 janvier 2021

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-598 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DU CANTON DE SHEFFORD RÉVISÉ

M. le conseiller Jean Paul Dutrisac donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un code d'éthique et de déontologie des élus qui remplace celui en vigueur pour se conformer à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Présentation du projet de ce règlement est aussi faite par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac.

*Ce Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux du Canton de Shefford révisé énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil. Les révisions portées à code intègrent aussi les modifications ayant été apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) par la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les**

municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (L.Q. 2021, c. 31).

Le projet de ce règlement est déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-01-010

DEMANDE D'APPUI – PROJET « PANNEAUX D'INTERPRÉTATION DES MILIEUX NATURELS EN HAUTE-YAMASKA » PRÉSENTÉ PAR LA FONDATION SETHY AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT le projet « Panneaux d'interprétation des milieux naturels en Haute-Yamaska » qui sera présenté par la Fondation SETHY au Fonds de développement des communautés dans le cadre de l'appel de projets 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter son appui moral au projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'appuyer le projet « Panneaux d'interprétation des milieux naturels en Haute-Yamaska » de la Fondation SETHY dans le cadre de l'appel de projets 2022 du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2022-01-011

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-596 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 6 945 259 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 945 259 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 14 décembre 2021, le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école*;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait à la Municipalité du Canton de Shefford le versement d'une aide financière maximale de 797 061 \$ pour la réalisation de la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école, payable sur une période de dix (10) ans, ce montant devant lui être versé dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école* afin d'affecter au remboursement de l'emprunt l'aide financière à recevoir pour la réalisation du projet de construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-école* de la façon suivante :

- QU'UN nouvel « Attendu » soit ajouté après le quatrième « Attendu » et qu'il se lise comme suit : « ATTENDU qu'une contribution financière d'un montant maximal de 797 061 \$ est accordée à la Municipalité, en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023, pour la réalisation des travaux, la confirmation de cette aide financière faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ». »;
- QUE l'article 6 du *Règlement numéro 2021-596* est remplacé par le suivant :

« Le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement, l'aide financière d'un montant maximal de 797 061 \$ à lui être versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Guy Marleau, rue Ducharme (*par courriel*)
 - Inscription du nombre de citoyens aux séances

- Sylvain Audet, rue des Cigognes (*par courriel*)
 - Représentation des citoyens
 - Responsable des articles du bulletin municipal
 - Lac-à-l'épaule et sujets à discuter
- Sylvie Coutu, rue des Cimes (*par courriel*)
 - Déblais de la piste cyclable Estriade
- Diane Legris, chemin Picard (*par courriel*)
 - Demande pour un lampadaire intersection Picard et Route 241

2022-01-12

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 19 h 35.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et greffière-
trésorière